

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 05 / 2021
(22/11/2021)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervoys dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de M. Emile RAGGINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2021

CONSEILLERS		P	A	POUVOIR A	P	A
Emile RAGGINI		X				
Julien BRIANC		X				
Geneviève FOURNIL		X				
Guillaume BOU		X				
Jean-Pierre BIRGY		X				
Pierre CAVALADE		X				
Jacqueline TIBALD		X				
Anne THERON		X				
Éric TRANCHANT			X			
Sophie PAGES			X			
Maria SIRVEIN		X				
Caroline MESTRE			X			
Christophe LAIR		X				
Chara VESENTINI			X			
Edouard DIOUF			X			
TOTAL	15	10	5			
Quorum :	OUI	8	15	Nombre de voix:	10	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Sur demande de Monsieur le Président, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président annonce à l'assemblée la prochaine date du conseil municipal qui aura lieu le jeudi 16 décembre 2021 à 18h30 en mairie, si les conditions sanitaires le permettent.

Il présente également monsieur Christophe PAJOT, policier municipal en exercice sur 10 communes adhérentes à la police Pluri communale.

Monsieur PAJOT se présente à l'assemblée. Il expose son parcours professionnel, son rôle et ses fonctions de policier municipal. Il fait également un état des lieux des incivilités au sein de la commune.

3) RAPPEL : AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire.

Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

Les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition.

Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, s'il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes.

Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal.

En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante.

En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Président, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

PROPOSITIONS :

A – INTERCOMMUNALITE

		Décisions
⇒ 1 :	POLICE PLURI COMMUNALE Signatures de la convention communale de coordination de la police municipale pluri-communale et des forces de sécurité de l'état et de la Convention de mise en place d'un service de police municipale pluri communale	n°25
⇒ 2 :	Gestion de la compétence relative à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines transférée à la communauté d'agglomération Carcassonne aggro (Renouvellement)	n°26
⇒ 3 :		n°
⇒ 4 :		n°...

B - FINANCES

⇒ 1 :	Réalisation d'un emprunt pour financer les travaux de voirie effectués par le sic de LA REDORTE (programme 2021-2022)	n°27
⇒ 2 :	Décision modificative N°2	n°28
⇒ 3 :	Répartition des montants des panneaux de signalétique entre la mairie, les hébergements et les domaines	n°29
⇒ 4 :		

C – TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

⇒ 1 :	Participation financière aux travaux d'éclairage public effectués par le SYADEN (programme 2022)	n°30
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°
⇒ 4 :		n°...

D – IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

E - URBANISME

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...

F – SERVICES PUBLICS

⇒ 1 :	Motion de soutien : collège de Rieux Minervois	n°31
⇒ 2 :	Mise en place de l'ENT-ECOLE	n°32
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

G – TRAVAUX D'EQUIPEMENT

⇒ 1 :	Projet d'aménagement « place des acacias » commune de laure-minervois	n°33
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		n°...

H – GESTION DU PERSONNEL

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...

QUESTIONS DIVERSES

⇒ 1 :	Rapport sur le prix et la qualité de l'eau
⇒ 2 :	« Bio engagés » et attribution des « grenouilles » présentée par Geneviève FOURNIL
⇒ 3 :	Extinction éclairage public la nuit
⇒ 4 :	Illumination de NOEL
⇒ 5 :	Comité de quartier, présenté par Jean-Pierre BIRGY
⇒ 6 :	Urbanisme : problème chemin avec Monsieur APARICIO, présenté par Julien BRIANC et Guillaume BOU.
⇒ 7 :	Piste forestière : présentée par Geneviève FOURNIL
⇒ 8 :	Stationnement gênant place du Ravelin : mise en place d'un arrêté.
⇒ 9 :	La création des commissions d'enfants : Présentation des informations concernant ce projet par Anne THERON et demande de participation à l'assemblée (réunion de travail)
⇒ 10 :	Libération d'un logement MARCOU HABITAT sur la commune
⇒ 11 :	Contrat de location de véhicules
⇒ 12 :	Cimetière : répertorier les tombes
⇒ 13 :	Travaux sur le lac

4/ DECISIONS

OBJET : POLICE PLURICOMMUNALE**SIGNATURES DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT ET DE LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE****EXPOSE :**

Pour répondre aux problèmes récurrents d'incivilités et de stationnements, la commune de Laure-Minervois avec huit autres communes limitrophes, se sont réunies auprès de la mairie de Rieux -Minervois pour créer une police pluri – communale (total 10 communes adhérentes). Plusieurs sujets ont été abordés, comme la gestion, l'organisation de ce futur service, le financement et le recrutement.

Le projet de police pluri-communale est finalisé. Monsieur le président propose donc à l'assemblée la signature deux conventions :

- Une Convention communale de coordination de la police municipale pluri-communale et des forces de sécurité de l'état (entre le préfet de l'Aude et la commune partenaire)

Elle précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

- Une convention de mise en place d'un service de police municipale pluri communale (entre les communes partenaires)

Elle indique :

- Les missions les policiers municipaux,
- L'organisation du service
- La gestion de la carrière des agents
- Les équipements
- La répartition des charges

- L'Administratif du service
- La formation
- La durée et le renouvellement
- Le retrait des communes partenaires
- La convention de coordination
- Les litiges

Après la présentation de ce programme, monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

VU I de l'article L. 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L512-4 à L512-7 du Code de la Sécurité Intérieure

VU la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L512-1,

VU la Loi 99-21 du 16 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale

VU les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale

VU le décret 2003-735 du 1er août 2003 définissant un Code de Déontologie pour la "Police Municipale,

VU le décret 2007-1283 du 28 Août 2007 autorisant la mie en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements,

VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition du personnel applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Et plus généralement le livre V du code de la Sécurité Intérieure concernant l'organisation des polices municipales et le titre 1er concernant les agents de police municipale,

CONSIDERANT que les populations des communes formant le territoire est inférieur à 50 000 habitants d'un seul tenant,

CONSIDERANT l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure (anciennement codifié à l'article L2212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant la création d'une police municipale pluri-communale pérenne,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de police pluri communale

AUTORISE le maire à signer tous les documents et conventions afférents à cette affaire



OBJET : GESTION DE LA COMPETENCE RELATIVE A LA COLLECTE, AU TRANSPORT, AU STOCKAGE ET AU TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES DES AIRES URBAINES TRANSFEREE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CARCASSONNE AGGLO (RENOUVELLEMENT)

Cette délibération renouvelle la demande de Carcassonne agglomération concernant la gestion de la compétence relative à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines

Monsieur le Maire expose les motifs :

La Communauté d'agglomération Carcassonne agglo, dont est membre la Commune, dont le siège et les statuts sont fixés par l'arrêté préfectoral n°DCT/BAT – CL- 2016 - 027 du 29 décembre 2016,

La Communauté, en lieu et place de ses communes membres, exerce de plein droit dès le 1er janvier 2020, la compétence relative à **la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines** conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite Loi NOTRe).

En application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté d'agglo et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts participent des attributions de compensation ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté d'agglo.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place le 1er janvier 2020, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

De plus, la Communauté d'agglo ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de ces compétences. En effet, le transfert des compétences à la Communauté d'agglo implique la mise en place par ce dernier d'une organisation administrative et opérationnelle complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté d'agglo. À cette fin, il est proposé **d'élaborer une convention de gestion** visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence précitée et d'autoriser le maire à signer ladite convention conformément au projet annexé.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
VU l'arrêté préfectoral n°DCT/BAT – CL- 2016 - 027 du 29 décembre 2016, créant la Communauté
d'agglomération Carcassonne agglo

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5 et L. 5211-4-1

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	10 Voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

ACCEPTE le renouvellement de cette convention.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la (les) convention(s) de gestion à intervenir avec la future communauté pour l'exercice des compétences conformément au projet annexé à la présente délibération.

INSCRIT Les crédits qui en résulte au budget communal.



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CARCASSONNE AGGLO

179

DELIBERATION N° 2021-331

Conseil communautaire du 29 septembre 2021

OBJET : Territoire de Carcassonne Agglo
Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à quinze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle Roger ADIVEZE de la Maison des collectivités à Carcassonne en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET, Président.

Participants

Nombre de conseillers en exercice : 126
Nombre de conseillers présents : 109
Nombre de pouvoirs : 13
Date de convocation : 23 septembre 2021

Présents : Mesdames et Messieurs AGUILHON Jean-Louis, ARIAS Placide, ARIBAUD Jean-Louis, ARNAUD Magali, AUDIER Christian, AUDIER Jean-Bernard, BANQUET Régis, BARTHES Any, BEDOS Xavier, BERARD Serge, BERNARD Marie-Christine, BERNEDE Jean-Paul, BES Jean-Louis, BIZOT Jean-Louis, BLASQUEZ Lélis, BONNET André, BOUTALEB Nahima, BUSQUE Emile, BUSTO Claude, BUSTOS David, CAMBON Didier, CARBONNEL Didier, CARVAJAL Toni, CAVERIVIERE Christian, CAZEAUX Marie-Josée, CHESA Isabelle, CLERGUE Philippe, COMBES Georges, COMBETTES Roland, DELAUR Gilles, DHOMPS Fabrice, DHUMÉZ Patricia, DIMON Jacques, DUCLOS Bernadette, DUTHU Jean-Luc, ESCANUELA Martine, ESTIVAL Alain, FABRE Jacques, FAU Philippe, FOURCADE Robert, GARINO Alain, GARINO Jeanine, GAUDAN Marie-Pierre, GIACOMEL Bruno, GILS Denise, GINIES Alain, GIOVANNETTI Delphine, GODEFROY Liliane, GROS Christiane, GUICHOU Jean-Régis, ICHE Daniel, JEAN Jean-Michel, JORDY Jean-Marie, JULIEN Ingrid, JUSTE Jean-François, LACUBE Claude, LAREDJ Yazid, LAROCHE Laëtitia, LARRAT Gérard, LARROUX Morgane, CASAS-HARILLO Antoine (suppléant de LAURET Bernard), LECINA Thierry, LETAO Elodie, LEUBA Robert, LUCET Charles, MAGRO Christian, MARTEL Jean, MARTINET Geneviève, MARTY Alain, MASCARAQUE Thierry, MAZET Roland, MENASSI Eric, MOYA José (suppléant de MICHEAU Pierre), MIGNOT Marie-Christine, MOLHERAT Michel, MONTAGNE Edgar, MONTUSSAC Marie-Aude, OMS Jean-Pierre, OUDDANE Julien, PEANY Christine, PECH André, PECHAIRE Dorothee, PELIX Jean-Pierre, PETIT Jean-Louis, PITON Yolande, POISSY Stéphane, POMMIES Régis, POUZENS Jean-Paul, PROUST Michel, PUJOL André, QUINTILLA-MENDEGRIS Anne, RABOUL Geneviève, RAGGINI Emile, RAPPENEAU Philippe, RIGAUD Hélène, RIVEL Tamara, ROBERT Christian, SALISSET Jean-François, SALIEGE Georges, SCHMITH Patrick, SIE Didier, BERTRON Béatrice (suppléante de TOUSTOU Henri), TRIAY Emilie, TURCHETTO Aurélien, VALLIER Gérard, VALLIERE Pascal, VIE Christian, YAGUES Bernard, ZOCCARATO Michel.

Absents excusés et pouvoirs : Mesdames et Messieurs ADIVEZE Marc (pouvoir à COMBETTES Roland), ALBAREL Arnaud (pouvoir à CHESA Isabelle), BARDOU Magali (pouvoir à GODEFROY Liliane), BIGOT Xavier (pouvoir à JULIEN Ingrid), DENUX Monique (pouvoir à LAREDJ Yazid), DOUTRES Annie (pouvoir à MONTUSSAC Marie-Aude), FLAMANT Lucien, GASC Laurence (BERNARD Marie-Christine), GUIRAUD Gérard, KERRINCKX Dominique (pouvoir à MONTAGNE Edgar), LECINA Jean-Pierre (pouvoir à ARIAS Placide), MILHAU René (pouvoir à MASCARAQUE Thierry), PERALLON Jacques, RICHARD Geneviève

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

(pouvoir à BES Jean-Louis), PISTRE Jean-Claude (pouvoir à MARTY Alain), RUFFEL Henri (pouvoir à GARINO Alain).

Absents : Messieurs DELGADO Fernand, FALCOU Thierry, JORDAN Edouard.

180

Monsieur Michel ZOCCARATO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil communautaire étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Exposé

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a introduit la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » qui est distincte de la compétence « assainissement ». Et cette compétence « 10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT » devient obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

La prise de compétence est complexe car la délimitation géographique et technique de cette compétence n'est pas clairement définie dans les textes réglementaires. L'étude en cours, portée par Carcassonne Agglo, a permis d'établir un inventaire déclaratif des ouvrages qui pourraient être inclus dans le périmètre de la compétence mais il reste déclaratif et en partie estimé ; par ailleurs des interrogations subsistent quant à certains équipements situés aux limites de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et de la compétence voirie. Cet inventaire et le classement ou non des équipements recensés dans la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ont un impact significatif sur les conditions financières du transfert. Par conséquent, il est souhaitable de prendre le temps nécessaire pour poursuivre le travail de définition des contours techniques et financiers de la compétence en concertation avec les communes.

Il est, ainsi, proposé de poursuivre le dispositif mis en place pour assurer la continuité du service public et donc de renouveler pour une année supplémentaire les conventions de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les Communes assureront, à titre transitoire, la gestion de la compétence relative à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des alres urbaines. La convention aura une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et ne donnera pas lieu à rémunération.

Décision

Le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo,

Vu l'avis favorable de la commission « transitions énergétiques » réunie le 14 septembre 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Résultat des votes :

Retrait(s) avant le vote :	0	
Votants :	122	
Abstention(s) :	0	
Suffrages exprimés :	122	
Pour :	122	
Contre :	0	

DECIDE :

Article 1 : De valider le projet de convention ci-joint.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes du territoire de Carcassonne Agglo ainsi que toutes pièces afférentes.

181

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Signé électroniquement par Régis BANQUET,
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-200015715-20210605-DCC-2021-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2021

Affichage : 06/10/2021

**OBJET : OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER LES TRAVAUX DE VOIRIE
EFFECTUES PAR LE SIC DE LA REDORTE (PROGRAMME 2021/2022)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de voirie vont être réalisés par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage de La Redorte, Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune a délégué sa compétence « voirie ».

Le programme de travaux prévus concerne : TRAVAUX DE VOIRIE

DEPENSES (TTC)	Opération n°	Travaux de voirie
	Divers emplois	/
	TOTAL	50 000.00 €
RECETTES	Emprunt (SIC)	50 000.00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Vu l'adhésion de la commune de Laure-Minervois au cours de l'année 1950 au Syndicat Intercommunal de Cylindrage du Canton de Peyriac-Minervois,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 1950 portant création du S.I.C du Canton de Peyriac-Minervois,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT la spécificité des statuts de cet établissement public qui prévoit la consultation de la Collectivité concernée par une opération afin qu'elle se prononce sur son mode de financement,

PROCEDE au vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DEMANDE au Syndicat Intercommunal de Cylindrage de réaliser un emprunt aux meilleures conditions du marché selon les caractéristiques suivantes :

Opération à financer	Travaux voirie
Capital emprunté	50 000.00€
Durée	15 ans

DECIDE que le remboursement de cet emprunt se fera par **fiscalisation**.

DIT qu'une copie du contrat de prêt, signé et exécutoire, devra être transmise par les services du Syndicat Intercommunal de Cylindrage au Maire de la commune de Laure-Minervois,

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire,

OBJET : EXERCICE 2021 – M14 – DECISION MODIFICATIVE N°2

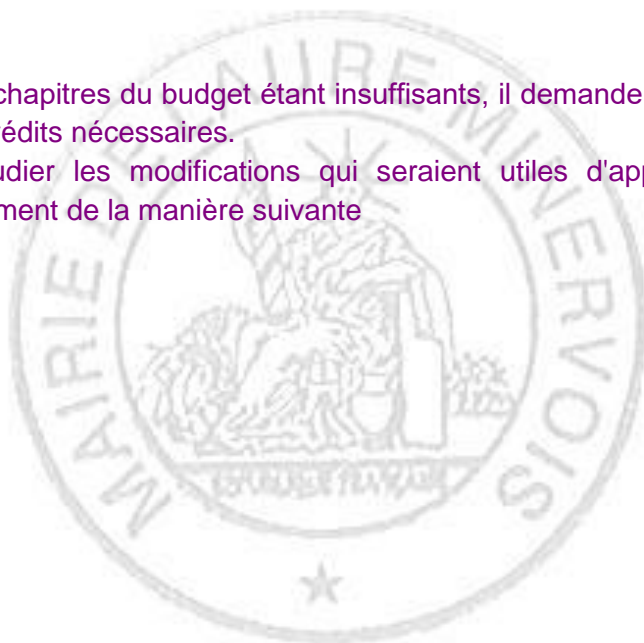
Monsieur le président expose à l'Assemblée que :

- Lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitif et supplémentaire sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement de ces budgets, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

- Des modifications peuvent être apportées au budget de la commune jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

Des crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il demande à l'assemblée de bien vouloir effectuer les ajustements de crédits nécessaires.

Il propose, à cet effet, d'étudier les modifications qui seraient utiles d'apporter dans les sections de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante



COMMUNE DE LAURE -MINERVOIS

DECISION MODIFICATIVE POSTERIEURE AU BUDGET PRIMITIF

Libellés	Articles	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Taxe aménagement	10226				3 000,00 €
Participation (signalétique)	1348-43				2 160,00 €
Stade (pelouse)	2313-17			1 000,00 €	
VRD	2315-24			3 000,00 €	
Travaux en régie : Bâtiment tour (2313-41)	40			4 000,00 €	
Signalétique	2184-43			500,00 €	
Autres	2188-43			500,00 €	
Virement section Fonctionnement	021				3 840,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT				9 000,00 €	9 000,00 €
Autres études	6045	1 200,00 €			
Eaux et assainissement	60611	4 710,00 €			
Fournitures entretien	60631	3 100,00 €			
Vêtements de travail	60636	2 310,00 €			
Entretien terrain	61521	3 000,00 €			
Voirie	615231	2 000,00 €			
Réparation véhicule	61551	6 000,00 €			
Fournitures matériels roulants	61551	1 000,00 €			
Autres services extérieurs	6288	-3 278,00 €			
Travaux en régie	722		4 000,00 €		
Revenus des immeubles	752		2 000,00 €		
Dédits et pénalités	7718		5 335,00 €		
Sinistre véhicule + remb. Frais de gestion vidéo-protection	7718		5 776,00 €		
Sinistre tour	7718		6 771,00 €		
Virement section Investissement	023	3 840,00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT		23 882,00 €	23 882,00 €		

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

BALANCE GENERALE DM N°2 2021

Libellés	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 354 210,69 €	1 354 210,69 €
Rappel des décisions du budget primitif		
DM N°1	25 766,00 €	25 766,00 €
DM N°2	23 882,00 €	23 882,00 €
Nouveau solde	1 403 858,69 €	1 403 858,69 €
Section d'Investissement	917 764,38 €	917 764,38 €
Rappel des décisions du budget primitif		
DM N°1	23 924,00 €	23 924,00 €
DM N°2	9 000,00 €	9 000,00 €
Nouveau solde	950 688,38 €	950 688,38 €
TOTAL	2 354 547,07 €	2 354 547,07 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune qui n'avaient pu être intégrées dans les budgets prévisionnels précédents

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

ADOpte la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution des présentes dispositions financières

DECISION N°5

N°29 /2021

OBJET : REPARTITION DES MONTANTS DES PANNEAUX DE SIGNALÉTIQUE ENTRE LA MAIRIE, LES HÉBERGEMENTS ET LES DOMAINES

EXPOSE :

Afin de redynamiser le tourisme et l'économie de la commune, des panneaux indiquant les hébergements et les domaines ont été ajoutés ou modifiés.

Avec l'accord de l'association « Tourisme et cadre de vie » les prix de ces panneaux installés, seront mutualisés.

Sur une facture totale de 4 644.00€ à l'imputation 2184-43, la répartition se fera comme suit :

A la charge de la mairie : 14 panneaux indiquant rues, lieux dits et certains commerces.

A la charge des domaines et hébergements : 36 panneaux pour un montant total de 2 160.00€ TTC (participation de 60.00€ par panneau)

Un titre de recette sera émis pour les propriétaires au 7718 « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion », indiqués dans le document en annexe.

Après la présentation de ce projet, monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir statuer

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT l'importance de la redynamisation du tourisme et de l'économie de la commune.

CONSIDÉRANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCÈDE au vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE la répartition d'un montant de 60.00€ par panneau entre la commune, les hébergements et les domaines indiquée en annexe.

INSCRIT au 7718 « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » la recette des panneaux d'un montant total de 2 160.00€ TTC

Signalétique hébergements et domaines									
entités à facturer	désignation	nombre	prix unitaire	total HT	lames à 50	lames à 70	lames à 90	prix moyen	à facturer
Mairie									
Grand-rue	ensemble bi-mâts	1	430	430					
rue de la Brèche	ensemble mono-mat	1	550	550					
Café-Restaurant	lame 1000x120	3	50	150	3				
Boucherie	lame 1000x120	1	50	50	1				
Pôle Santé	lame 1000x120	3	50	150	3				
bibliothèque		1	50	50	1				
lieux-dits		6	70	420		6			
total panneaux Mairie		14		820.00 €	8	6			
prix moyen panneaux Mairie				58.57 €					
total à charge Mairie				1 800.00 €					
domaines et hébergements									
1	Mme Anstett	Aux Capitelles de Laure	1	90	90		1	60	120 €
		Les Matines	1	90	90		1	60	
1	Mme Sellin	La Cigaline	1	90	90		1	60	60 €
1	Mme Duval	Le Massanou	1	70	70		1	60	60 €
1	Mr et Mme Brunel	Domaine Le Siestou	1	70	70		1	60	180 €
			2	50	100	2		60	
1	Mr et Mme Sibille	Domaine Sibille	1	70	70		1	60	180 €
			2	50	100	2		60	
1	Mr Delabre	Cellier Lauran Cabaret	3	50	150	3		60	180 €
1	Mr Beaudouin	Casa Vasaluta	1	70	70		1	60	60 €
1	Mr et Mme Harisson	Les Mimosas	1	70	70		1	60	60 €
1	Mr Sagnes	Vignes et Garrigues	1	70	70		1	60	60 €
1	Mr Ciry	Domaine Ciry Catanéo	2	50	100	2		60	180 €
			1	70	70		1	60	
1	Mr Cros-Mayrevielle	Château d'Argères	2	50	100	2		60	180 €
			1	70	70		1	60	
1	Mr Meniscus	Domaine de Gazel	2	50	100	2		60	180 €
			1	70	70		1	60	
1	Mr Guilhem	Château Tour Boisée	2	50	100	2		60	180 €
			1	70	70		1	60	
1	Mr et Mme Gardey de	Domaine de Russol	1	50	50	1		60	60 €
1	Mr Salles	Château Armoria	1	70	70		1	60	60 €
1	Mr Gay	Château Prat-Majou	1	50	50	1		60	60 €
1	Mr Fournil	Domaine Fontanille le Haut	3	50	150	3		60	180 €
1	Mr Tranchant	Gîte de l'Aramont	1	50	50	1		60	60 €
1	Mr Nutter	Château St Jacques d'Albas	1	50	50	1		60	60 €
19									
	Totaux panneaux domaines et hébergements		36		2 140 €	22	11	3	2 160 €
	prix moyen des panneaux				59.44 €				
	prix moyen global des panneaux				59.20 €				
					prix moyen arrondi à 60 €				

DECISION N°6**N°30/2021****OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC EFFECTUES PAR LE SYADEN (PROGRAMME 2022)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'électrification doivent être réalisés par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique, Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune a délégué sa compétence « électrification rurale ». Le S.Y.A.D.EN a été, ainsi, sollicité en amont pour la réalisation d'un avant-projet cadre concernant l'éclairage public.

Le programme de travaux prévus s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie et concerne :

⇒	(opération n° 1)
⇒	(opération n° 2)
⇒	(opération n° 3)
⇒	(opération n° 4)
⇒	(opération n° 5)
⇒ Cœur du village/Rues	(opération n° 6)
- De la Mairie	
- Des Acacias	
- Et impasse des Tisserands	
- De la Brèche.	
- De la Mandé	
- Basse	
- Des Cathares	
- Côte de Malras	

Le montant global du programme s'élève à :

	TRAVAUX	SOUS TOTAL	TOTAL NET
DEPENSES	(opération N°1)		
	(opération N°2)		
	(opération N°3)		
	(opération N°4)		
	(opération N°5)		
	(opération N°6)	26 707.00€	26 707.00€
	TVA 20%	5 341.40€	5 341.40€
	TOTAL	32 048.40 €	32 048.40 €
RECETTES	Subventions 60%	X 25 000.00€	15 000.00 €
	Autres (TVA)16.404%	X 32 048.40€	5 257.21€
	Autofinancement		11 791.19€
	Solde (emprunt....)		

Compte-tenu des participations attendues pour ces travaux, le montant restant à la charge de la Commune s'élève à :

11 791.19 € (36.79%)

Sur la base du présent rapport, le Président demande, ainsi, à l'assemblée, de bien vouloir statuer en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

VU l'adhésion de la commune de Laure-Minervois au Syndicat Audois d'Energies à compter du 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2010 portant création du Syndicat Audois d'Energies,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT la démarche de cet établissement public qui organise la consultation de la collectivité concernée par une opération, afin qu'elle se prononce sur son mode de financement

PROCEDE au vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe des travaux présentés ci-dessus et pris en charge par les services du Syndicat Audois d'Energies

AUTORISE le dépôt d'un dossier de demande de subvention type auprès du S.Y.A.D.E.N qui est mandaté pour collecter, le cas échéant, les certificats d'économies d'énergie inhérents à ce projet,

ADOpte le plan de financement tel que défini dans l'exposé de Monsieur le Maire qui prévoit une dépense à la charge de la collectivité d'un montant de :

11 791.19 €

DIT que la répartition budgétaire fera l'objet d'une inscription selon les écritures comptables suivantes :

Travaux sur le réseau d'éclairage public	D 21538-050	32 048.40€
Participation SYADEN	R 1325	15 000.00 €
F.C.T.V.A	10222	5 257.21€
Total	BP/DM	11 791.19€

SOLLICITE du S.Y.A.D.E.N, l'attribution des diverses participations envisagées ci-dessus au taux maximum de la dépense,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget général de la collectivité,

PRECISE que les éventuelles variations du montant réel des travaux que le maître d'ouvrage délégué pourrait rencontrer, feront l'objet d'un ajustement en fin d'opération sous réserve, en cas d'augmentation, qu'elles induisent une dépense encadrée dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

DESIGNE Monsieur Julien BRIANC, 1^o adjoint au Maire, en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération

S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier, communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire et notamment les termes de la convention à venir qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations de câblage et de reprise des appareils pour le réseau d'éclairage public,

OBJET : MOTION DE SOUTIEN SUR LE NOMBRE DE DIVISION AU COLLEGE DE RIEUX MINERVOIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée présente, la lettre reçue le 25 octobre 2021 concernant les inquiétudes du nombre de division au collège de RIEUX -MINERVOIS.

EXPOSE :

Lors du conseil d'administration du collège de Rieux-Minervoys le jeudi 21 octobre 2021, les représentants de l'équipe enseignante ont fait part de leurs inquiétudes.

En effet, le collège Pierre et Marie Curie se trouve aujourd'hui à un point de rupture :

- Lors des 3 dernières années, le collège Pierre et Marie Curie a perdu 2 divisions. Ce qui entraîne des conséquences négatives sur le niveau 3^e et apportent plus d'inquiétudes concernant les perspectives de la rentrée prochaine.
- Le nombre d'élèves par classe dans les collèges n'est pas une priorité de l'Education Nationale malgré les conditions sanitaires.
- Les élèves qui bénéficient de dispositifs particuliers, comme des AESH (Accompagnant des élèves en situation de handicap) sont de plus en plus nombreux, sans tenir compte des conditions matérielles inadaptées à des effectifs nombreux.

Si une nouvelle division était supprimée à la rentrée 2022/2023 les conséquences seraient catastrophiques :

- Des 5^e qui pourraient être 30 et plus par classe
- Une perte évidente de la qualité des apprentissages
- Un nombre important d'enseignants devraient faire des services partagés dans d'autres établissements ce qui ne leur permet pas de s'investir pleinement dans des projets pédagogiques

Supprimer une fois de plus des moyens remettrait en cause des décennies de réussite et accentuerait le mal-être qui peut exister dans ce type de zone rurale.

Après la présentation de cette motion, le Président demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir statuer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Vu le courrier reçu le 25 octobre 2021,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE ET SOUTIEN la motion de monsieur Bernard YAGUES maire de RIEUX -MINERVOIS

Rieux-Minervois, le 21/09/2021

Objet : Inquiétudes concernant le nombre de divisions

Lors des 3 dernières années, le collège Pierre et Marie Curie a perdu 2 divisions. Au précédent conseil d'administration nous avons déjà évoqué les conséquences négatives sur le niveau 3^e. Nous sommes plus qu'inquiets concernant les perspectives de la rentrée prochaine.

Il est clair qu'aujourd'hui le nombre d'élèves par classe dans les collèges n'est pas une priorité de l'Education Nationale malgré les conditions sanitaires, malgré le fait que de plus en plus d'élèves demandent des AESH et cela sans tenir compte des conditions matérielles inadaptées à des effectifs nombreux. De plus les élèves bénéficiant de dispositifs particuliers sont de plus en plus nombreux. Par exemple, sur trois classes de quatrième, quatorze élèves possèdent un PAI ou un PAP. Comment dispenser un enseignement différencié de qualité à ces élèves en difficulté au sein de classes de trente élèves ? Ainsi rappeler une fois de plus qu'on n'apprend pas de la même manière dans une classe de 30 élèves que dans une classe de 23 élèves est devenu malheureusement un leitmotiv que le ministère n'entend pas.

L'équilibre dans un établissement est précaire et le collège Pierre et Marie Curie se trouve aujourd'hui à un point de rupture. Si une nouvelle division était supprimée à la rentrée 2022-2023 les conséquences seraient catastrophiques à plus d'un titre :

- des 5^e qui pourraient être 30 et plus par classe alors qu'il est constaté par les professeurs de 6^e cette année des fragilités extrêmement importantes en terme d'apprentissage, en terme de savoir-être
- une perte évidente de la qualité des apprentissages car trois niveaux sur quatre seraient à plus de 28 élèves par classe
- un nombre important d'enseignants devraient faire des services partagés dans d'autres établissements ce qui ne leur permet pas de s'investir pleinement dans des projets pédagogiques

Ainsi le collège pourrait se retrouver dans une spirale négative de perte d'attractivité (départ d'élèves car les familles ne souhaitent pas les mettre dans des classes surchargées,

départ d'enseignants dégoûtés par les services partagés et les conditions de plus en plus difficiles). Le collège Pierre et Marie Curie est un établissement qui aujourd'hui fonctionne (les résultats du DNB et les statistiques sur la discipline en attestent). Nous supprimer une fois de plus des moyens ce serait remettre en cause des décennies de réussite et accentuer le mal-être qui peut exister dans ce type de zone rurale. L'Etat se doit d'être présent là où les gens en ont besoin. Ainsi le Minervois a besoin que l'Etat soit là et cela passe par un collège de qualité dans l'intérêt de tous.

La mairie de Rieux-Minervois

Les personnalités qualifiées

Les représentants des parents d'élèves

Les représentants des agents

Les représentants de l'équipe enseignante

DECISION N°8

N°32 /2021

OBJET : CONVENTIONNEMENT POUR L'ENT 1^{ER} DEGRE ACADEMIQUE « ENT ECOLE »

EXPOSE :

L'ENT pour le premier degré de l'académie de Montpellier (ENT-école) permet depuis 2014, aux écoles des communes impliquées, un accès à un environnement de travail **sécurisé** pour tous les acteurs de la communauté éducative : directeurs, enseignants, élèves, parents, personnels communaux de l'école
Le déploiement des environnements numériques de travail est l'un des leviers identifiés pour développer les usages du numérique dans les classes.

De plus, en situation d'enseignement à distance, l'ENT permet la continuité pédagogique et le lien entre l'école et les familles pour la communication et le travail pédagogique.

Plus de 700 communes permettent à 85% des écoles de notre académie d'utiliser l'ENT dans le cadre du partenariat proposé avec le rectorat. Le coût pour la collectivité est **de 50 euros par école et par an** (*dépense de fonctionnement*)

Cette convention a pour objet de définir le cadre général de la mise en œuvre de l'ENT- école pour les élèves des écoles de la collectivité.

Elle en définit les principes et les modalités d'organisation, en les replaçant dans le cadre du déploiement de l'ENT-école pour les écoles, et des objectifs fixés pour le développement du numérique dans l'enseignement.
La solution applicative mise à disposition dans le cadre de l'ENT pour l'enseignement premier degré est personnalisée pour l'académie et évolutive

Après la présentation de ce projet, Monsieur le maire précise à l'assemblée qu'une délibération doit être prise pour la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

VU la délibération N°13/2020 relative à la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire.

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention « ENT Ecole » et tous les documents y afférents

INSCRIT le crédit qui en résulte au budget communal.

Affaire suivie par :
Laurent Chabbert
CPD au Numérique
Tél : 04 68 11 57 55
Mél : laurent.chabbert@ac-montpellier.fr
67 rue Antoine Marty
11000 CARCASSONNE
CS40054

Carcassonne, le 1^{er} septembre 2021

La directrice académique des services de l'Éducation
nationale de l'Aude

à

Mesdames et Messieurs les Maires de l'Aude

OBJET : Conventionnement 2021-2022 pour l'ENT 1^{er} degré académique « ENT-école » à réaliser avant le 30 septembre 2021

Madame, Monsieur le Maire,

L'ENT pour le premier degré de l'académie de Montpellier (ENT-école) permet depuis 2014, aux écoles des communes impliquées, un accès à un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs de la communauté éducative : directeurs, enseignants, élèves, parents, personnels communaux de l'école.

Le déploiement des environnements numériques de travail est l'un des leviers identifiés pour développer les usages du numérique dans les classes. De plus, en situation d'enseignement à distance, l'ENT permet la continuité pédagogique et le lien entre l'école et les familles pour la communication et le travail pédagogique. Plus de 700 communes permettent à 85% des écoles de notre académie d'utiliser l'ENT dans le cadre du partenariat proposé avec le rectorat. Le coût pour la collectivité est de 50 euros par école et par an.

Pour l'année scolaire 2021-2022, toutes les collectivités doivent conventionner ou reconventionner, les conventions pluriannuelles existantes arrivant toutes à échéance au 01 octobre 2021.

Le conventionnement 2021-2022 permettant aux écoles d'utiliser l'ENT-école doit être réalisé via un formulaire en ligne accessible depuis la page d'accueil de l'ENT : <https://entecole.ac-montpellier.fr> rubrique "informations" puis "espace pour les communes" **avant le 30 septembre 2021**.

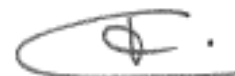
A noter que pour les écoles qui utilisaient l'ENT durant l'année scolaire 2020-2021, les accès sont maintenus à la rentrée et durant tout le mois de septembre dans l'attente de la nouvelle convention.

L'EN de votre circonscription se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la démarche de conventionnement avec le rectorat vous permettant de faire bénéficier votre commune de l'ENT 1^{er} degré académique.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes meilleures salutations.

Bien à vous,

Pour le recteur, et par délégation,
la directrice académique
des services de l'Éducation nationale
de l'Aude,



Claudie FRANÇOIS GALLIN

DECISION N°9

N°33 /2021

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT « PLACE DES ACACIAS » COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

EXPOSE :

La commune de Laure-Minervois s'est engagée depuis plusieurs années maintenant à aménager le cœur du village :

- Restauration des bâtiments (Eglise, Halles, Mairie)
- Amélioration de la voirie (grand rue, rues du centre bourg)
- Aménagement des places (place du Ravelin).

Le dernier projet concerne la place des Acacias.

Il s'agit d'une place très fréquentée par la population et les touristes car elle dessert la boucherie-traiteur, le café restaurant et constitue un point de passage pour accéder au dojo.

La finalité de ce projet est de faire revivre ce lieu emblématique de notre centre bourg où les Lauranaises et les Lauranais aiment se retrouver.

Monsieur le président présente donc à l'assemblée le plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT

- Montant total du projet : 55 770.60 € HT
- Subvention D.E.T.R **30 %** : 16 512.30 €, notifié par l'arrêté N°BIDT-2021-012 du 16/04/2021.
- Subvention de la Région : non notifié à ce jour
- Subvention Carcassonne Agglomération : non notifié à ce jour
- Emprunt reste à la charge de la commune

Et il demande de bien vouloir statuer sur ce programme.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté N°BIDT-2021-012 du 16/04/2021 portant répartition de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

CONSIDERANT l'importance de la redynamisation de cette place pour la population,

CONSIDERANT l'engagement de la commune pour l'aménagement du cœur du village,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'aménagement « place des Acacias »

VALIDE le plan de financement comme suit :

- Montant total du projet	55 770.60 € HT
- Subvention D.E.T.R 30 %	16 512.30 €
- Subvention de la Région	Non notifié à ce jour
- Subvention Carcassonne Agglomération	Non notifié à ce jour
- Emprunt	À la charge de la commune

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire



COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

22 NOVEMBRE 2021

Numéros d'ordre des délibérations prises :

DU N°25 à N°33

FEUILLE D'EMARGEMENT

RANG	Nom et Prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signature
1	Emile RAGGINI Maire		
2	Julien BRIANC 1 ^{er} Adjoint		
3	Geneviève FOURNIL 2 ^{ème} Adjoint		
4	Guillaume BOU 3 ^{ème} Adjoint		
5	Jean-Pierre BIRGY Conseillère municipale		
6	Pierre CAVALADE Conseiller municipale		
7	Jacqueline TIBALD Conseiller municipal		
8	Anne THERON Conseillère municipale		
9	Éric TRANCHANT Conseiller municipal	ABSENT	
10	Sophie PAGES Conseillère municipale	ABSENTE	
11	Maria SIRVEIN Conseiller municipal		
12	Caroline MESTRE Conseillère municipale	ABSENTE	
13	Christophe LAIR Conseiller municipal		
14	Chara VESENTINI Conseillère municipale	ABSENTE	
15	Edouard DIOUF Conseiller municipal	ABSENTE	

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du Conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal

